

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 04/2017

Séance du 18 février 2017

OBJET : TAUX APPLICABLES A LA REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE POUR L'ANNEE 2017.

Nombre de membres : 9
Afférents au conseil : 9
En exercice : 9

Date de la convocation : 13/02/2017
Date d'affichage : 13/02/2017
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit février à 10 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame OBENOUS Isabelle née DURAND a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. CIPRIANI Jean-Marie
M. POLI Jean-Baptiste	M. BRUNETTI Alain
Mme GUIQUET Sandra	
M. MARTINO Enzo	Etaient absents
Mme OBENOUS née DURAND Isabelle	M. MANTESE Jean-François
	M. POLI Pierre-Antoine

- **Vu** le courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 20 octobre 2016 relatif aux taux applicables aux redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.
- **Considérant** que la Commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau, de la redevance pour pollution domestique
- **Considérant** que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano entraînant de facto la perception pour le compte de l'Agence de l'Eau de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.



Monsieur le Maire précise que le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrage dans le cadre de son programme d'interventions 2013-2018 « Sauvons l'eau ».

Monsieur le Maire rappelle le taux applicables jusqu'au 31 décembre 2016 :

- 0,29 €/m3 pour la redevance pour pollution domestique.

A compter du 01 janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, le taux applicable proposé reste identique :

- 0,29 €/m3 pour la redevance pour pollution domestique.

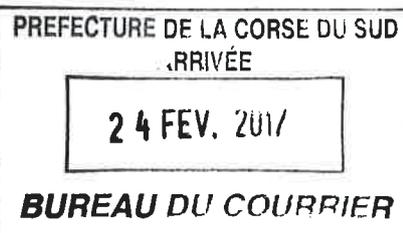
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le taux applicable à la redevance pour pollution domestique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 22 février 2017

Le Maire

Jean-Luc MILLO



COMMUNE DE
OLIVESE

MAIRIE
VALDO OLIVESE
20140 OLIVESE

Lyon, le 20/10/2016

N/Réf : PCC-2017/20186

Objet : Redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte

Madame, Monsieur,

Vous avez en charge la perception, pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'eau et d'assainissement.

Vous voudrez bien en conséquence noter que le taux de la redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, reste identique par rapport à celui de l'année 2016, soit de 0,29 €/m³.

Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 sera quant à lui de 0,155 €/m³.

Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre de notre programme d'interventions 2013-18 « Sauvons l'eau ».

Je vous remercie donc tout particulièrement de votre contribution à leur perception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général



Laurent ROY